



ARRETE n° 2026-0496

En date du 9 mars 2026

Fixant le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (CASIS) de la Haute-Corse.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la délibération n°CA2026-08 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse du 26 février 2026 relative à la répartition du nombre de sièges au prochain conseil d'administration et pondération des suffrages ;

CONSIDERANT qu'il revient au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse d'arrêter le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale amenés à y siéger ;

Sur proposition du directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1 : Les élections en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse auront lieu par correspondance.

Article 2 : Le calendrier des opérations électorales est fixé de la manière suivante :

- ✓ Ouverture du délai de dépôt des candidatures : mardi 7 avril 2026.
- ✓ Clôture du délai de dépôt des candidatures : lundi 27 avril à 12h00.
- ✓ Date limite des réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales : jeudi 30 avril 2026 (cachet de la poste faisant foi).
- ✓ Date limite d'envoi par l'administration des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs : mardi 12 mai 2026.
- ✓ **Date limite de retour des votes : mardi 26 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi).**
- ✓ Dépouillement : mardi 2 juin 2026 à 13h00.
- ✓ Proclamation des résultats : par arrêté du Préfet de la Haute-Corse à l'issue du scrutin.
- ✓ Contestation de la validité des opérations électorales : dans les dix jours suivant la proclamation des résultats.

Un arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse fixera les modalités d'organisation de cette élection.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le directeur du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Haute-Corse, affiché dans les locaux du service d'incendie et de secours de Haute-Corse, et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de la Haute-Corse,



Hyacinthe VANNI.